

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19307 - 75ÈME ANNÉE

## Après la suspension de l'ouverture de la carrière de Bois-Blanc, avis défavorable de la commission d'enquête sur la carrière de Bellevue

### Route en mer : le besoin d'expertiser la « route la plus chère du monde » se précise



Deux mois après la décision de justice suspendant l'exploitation de la carrière de Bois-Blanc, le chantier de la route en mer a essuyé une nouvelle déconvenue avec l'avis défavorable de la commission d'enquête sur l'ouverture d'une carrière à Bellevue, Saint-Paul. Sans matériaux, la route en mer, qualifiée de « route la plus chère du monde » par nos confrères de France2 notamment, est au point mort, à moins qu'une expertise économique, technique et environnementale soit convoquée pour aider à rechercher une alternative pour sortir de la crise.

Nouveau coup dur pour la route en mer : la commission d'enquête sur

l'ouverture d'une nouvelle carrière à Bellevue a donné un avis défavorable. Si l'État suit la recommandation des responsables de l'enquête qu'il a organisée, alors la carrière de Bellevue à Saint-Paul ne se fera pas. Cela confirme une fois de plus que la route en mer n'est pas réalisable en l'état actuel du projet, et qu'une alternative devra donc être trouvée pour régler la question de la liaison sécurisée entre le Nord et l'Ouest. En effet, la réalisation de cette route repose sur la construction d'une digue en mer de plusieurs kilomètres entre La Possession et La Grande Chaloupe. L'État a pris une lourde responsabilité en suivant la Région Réunion sur un terrain bien dangereux. En effet, les partisans du

projet ont eu la possibilité de débiter le chantier alors même que la disponibilité des matériaux pour le terminer n'était pas assurée. Cela explique pourquoi, 5 ans après la pose de la première pierre du chantier, la section concernée n'a pas démarré et à la place d'une digue, les dizaines de milliers de personnes qui empruntent la route du littoral quotidiennement peuvent toujours contempler l'océan.

### Après Bois-Blanc, Bellevue

Cet avis de la commission d'en-

quête rejoint une autre décision de justice datant de deux mois ordonnant la suspension des premiers travaux visant à ouvrir une nouvelle carrière à Bois-Blanc. À en croire la Région, Bois-Blanc est la mère des batailles, car ce site disposerait des cailloux spécifiques pour assurer la solidité de l'ouvrage prévu. Le prétexte à l'ouverture de la carrière de Bellevue était aussi la route en mer. Ce sont donc deux batailles que la Région Réunion et les partisans du tout-automobile sont en train de perdre.

À cela s'ajoutent les avis rendus par différentes autorités environnementales demandant à la Région Réunion de revoir son projet eu égard aux impacts sur le site, mais également dans d'autres régions de La Réunion. En effet, les projets de carrières actuellement mal engagés pour les partisans de la route en mer se situent à des dizaines de kilomètres du chantier.

Dans l'état actuel, les promoteurs du chantier mettent le paquet pour

qu'au moins une demi-route en mer puisse être livrée d'ici les prochaines élections régionales. Ceci constituera en effet la seule trace tangible d'un projet que la Région Réunion n'aura donc pas réussi à mener à bien en deux mandats. Des travaux sont en cours pour raccorder le viaduc de la route en mer au réseau routier existant à Saint-Denis, ainsi que pour aménager le viaduc. Il est possible de deviner un objectif politique derrière cette frénésie : ceci permettrait à Emmanuel Macron de venir couper un ruban aux côtés de Didier Robert si jamais la visite du président de la République se faisait bien en septembre prochain.

### Une demi-route avant les élections, et après ?

Il reste qu'avec une demi-route en mer dont la facture ne cesse de gonfler, la question de la liaison sécuri-

sée entre le Nord et l'Ouest ne sera pas résolu. En effet, les usagers de la route continueront de passer au pied de la falaise, là où précisément eut lieu en 2006 le dernier effondrement de masse engloutissant les quatre voies de la route du littoral. Pour sortir de l'impasse dans laquelle l'État et la Région ont mis La Réunion, il est nécessaire de tout remettre à plat. Une mission d'expertise financière, technique et environnementale, doit permettre de faire toute la lumière sur les tenants et les aboutissants du projet actuel, en particulier sur son achèvement à un coût supportable pour la Région Réunion, et donc pour les contribuables réunionnais y compris ceux qui n'utiliseront jamais cette route. Le débat sur la recherche d'un itinéraire sécurisé entre Saint-Denis et La Possession est donc loin d'être terminé.

**M.M.**

## In kozman pou la rout

### « La pa bézoin tir défo dsi d'moun, rogard azot dann in glass é zot va oir tout défo dovan zot »

Mi koné pa kisa la di kozman-la, mé pétète sé moin sinploman la tir sa dsou mon shapo. Akoz pa ! Moin la pankor pèrd mon droi non ! Romark i di souvan dé foi : « konm ou i lé, ou i ziz lé z'ot ! » é d'après moin lé dé kozman i raprosh inn avèk l'ot. Pou kosa ? Pars demoun kan zot i parl de zot, zot néna konm l'inprézyon zot néna tout kalité(postula pou démaré) é lé zot néna tout défo. Alon méfyé pars pou ziz lé zot i fo ni koné anou nou mèm konm lo saz grèk téi di é lo pli myé posib mé la pa souvan lo ka... Si ou i vé konète aou, i fo ou i okip out ka sèryèzman. Sèryèzman ? La plipar d'tan ou i pansh dsi out ka avèk lamour épi l'indilzans. Kan ou i pansh dsi lo ka lé zot sé konm ou néna in fizi braké dsi. Alor mi donn azot é moin mèm in konsèye : si zot i vé rouv zot boush pou koz dsi l'moun poz azot plizyèr késtyon : lé vré lé pa vré ? I ansèrv kékshoz, i ansèrv pa arien ? I rolèv d'in bon sansa d'in mové l'intansyon ? Apré sé a zot de oir. Alé ! mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé !

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
71e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## Billet philosophique

# Renforcer l'internationalisme



Dans le Jardin de la Mémoire à Saint-André, l'inauguration du buste de Toussaint Louverture, réalisé par Nelson Boyer (à droite sur la photo).

**Un événement culturel réunionnais de haut niveau s'est déroulé les 7 et 8 juin derniers à Saint-André dans le cadre de la célébration du 170<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage à La Réunion et dans les autres colonies françaises. La forte dimension solidaire internationale donnée à cet événement peut nous faire réfléchir à une leçon socio-économique, culturelle et politique à tirer de cette commémoration historique.**

Il s'agit du colloque international organisé par l'association Kartyé Lib Mémoire et Patrimoine Océan Indien, présidée par Marie-Lyne Champigneul, en hommage à Toussaint Louverture, cet esclave né en 1743 dans la colonie française de Saint-Domingue qui a organisé en 1791 une grande révolte pour l'abolition de l'esclavage et la libération de son pays, devenu la République d'Haïti. Voilà pourquoi, d'une part il fut déporté en France

par l'empereur Napoléon Bonaparte et martyrisé jusqu'à sa mort le 7 avril 1803 dans une prison (le Fort de Joux dans le Jura), et d'autre part il a été qualifié à ce colloque de « leader de la lutte pour la libération et l'émancipation des Noirs, père de la décolonisation ».

Pour lui rendre hommage, le colloque a commencé dans le Jardin de la Mémoire par le dévoilement émouvant d'un buste en bronze de Toussaint Louverture réalisé par le sculpteur réunionnais Nelson Boyer, entouré de personnalités de nombreux pays (Haïti, Bénin, Brésil, France, Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice et La Réunion). Plusieurs de ces personnalités ont participé à 7 séances d'exposés et d'échanges très riches tenues dans la médiathèque Auguste Lacaussade jusqu'à samedi soir, et tous les intervenants ont plaidé pour la fidélité aux combats de Toussaint Louverture en cultivant la mémoire des combats

contre l'esclavage pour un monde de justice et de paix.

### « L'asservissement est le capitalisme »

Ce fut le cas par exemple de Mgr l'évêque Barthélemy Adoukonou, secrétaire émérite du Conseil pontifical pour la culture au Vatican et sociologue du Bénin, qui a valorisé « des objets d'art et de culte réclamant leur fonction pour la paix ». Nous pouvons citer aussi Guilmeé Técher, psychanalyste et membre de l'école "Le Pari de Lacan", pour qui « l'esclavage constitue l'événement marquant des fondements historiques de La Réunion, à cause de son poids traumatique et de sa cruauté insoutenable » et « à notre époque le symbole de l'asservissement est le capitalisme ».

Face à ce capitalisme qui cultive l'exploitation de l'homme par l'homme, la pollution de la planète, la loi du profit et la compétition entre les peuples, afin de combattre le racisme, la chasse aux migrants, le nationalisme et le néo-fascisme liés à ce système, il faut renforcer l'internationalisme. Cela signifie un partenariat équitable entre les nations, une économie sociale et solidaire partout, avec la promotion de l'interculturalité. Tout cela pour un co-développement durable et solidaire entre tous les peuples d'une région et du monde entier, avec le respect de leurs droits fondamentaux et pour leur bien commun. C'est cela le communisme !

**Roger Orlu**

## Rapport de la CIMADE sur les centres de rétention administrative

# Mayotte : expulsions à la chaîne sans respecter le droit français

Dans son dernier rapport, la CIMADE constate la situation dramatique dans le centre de rétention administrative de Mayotte où sont enfermées les personnes considérées comme irrégulièrement présente selon les autorités françaises. L'an dernier, 21000 personnes ont été la cible d'une décision d'expulsion, dont près de 16500 placées dans ce centre. Plus de 9000 ont été expulsées vers une autre île de l'archipel des Comores. La CIMADE constate que les droits de ces personnes sont régulièrement bafoués. Il est même arrivé qu'un Mahorais ayant la nationalité française soit expulsé car il n'avait pas de papier au moment d'un contrôle d'identité. Voici des extraits de ce rapport.

Pour rappel, le 22 mars 2018, le Ministère Comorien en charge des Transports, des Postes et Télécommunications, a pris une circulaire interdisant aux compagnies maritimes et aériennes qui desservent Mayotte « d'embarquer à destination des autres îles sœurs, toute personne considérée par les autorités qui administrent Mayotte, comme étant en situation irrégulière et ce jusqu'à nouvel ordre ».

Cette déclaration du ministre comorien a immédiatement durci le mouvement social mené par un collectif de citoyens mahorais (CODIM) et provoqué le blocage total du service des étrangers, sous réserve de la reprise des reconduites. De nombreuses personnes se sont donc trouvées dans l'impossibilité de déposer leur dossier, de renouveler leur titre de séjour ou récépissé et de demander l'asile.

Cette année fut aussi perturbée à la suite des manifestations d'octobre 2018 aux Comores, en particulier sur l'île d'Anjouan. Cela a conduit plusieurs personnes à quitter leur pays et venir demander l'asile à Mayotte. Ainsi, sur l'année 2018, 16 496 personnes ont été placées au centre de rétention de Mayotte, dont 80,6 % d'hommes, 12 % de femmes et 7,4 % de mineurs. Le CRA de Mayotte représente ainsi 40 % de l'ensemble des placements en rétention sur le territoire national.

### Impossibilité de régulariser une situation

Plus de 21 000 OQTF ont été prononcées sur le territoire de Mayotte en 2018, 78 % ont abouti en placement en rétention. Malgré l'absence totale d'éloignement vers les Comores de mars à octobre 2018, les placements au CRA ont persisté. Le Juge des libertés et de la détention a, dans un premier temps, prolongé les personnes retenues dans l'optique d'une reprise rapide des éloignements. Puis, dans ses ordonnances suivantes, le JLD a reconnu l'absence de perspectives raisonnables d'éloignement et a prononcé la mainlevée des placements en rétention. Les personnes étaient donc retenues arbitrairement pendant 5 jours jusqu'à la saisine automatique du juge.

Par ailleurs, bien qu'ayant bénéficié de mainlevée, les personnes libérées demeurent soumises à une OQTF (ordonnance de quitter le territoire français - NDLR) et une

IRTF allant de 1 à 3 ans, sur lesquelles le JLD n'est pas compétent pour statuer. Ces personnes se retrouvent donc dans l'impossibilité de régulariser leur situation. En octobre 2018, un accord a été trouvé entre le gouvernement français et celui des Comores. Désormais, toute personne se déclarant comorienne peut être éloignée vers les Comores, dès lors que cette dernière est en situation irrégulière. Cet accord tardif explique le chiffre de 9 272 éloignements sur l'année 2018 (contre 16 814 personnes éloignées en 2017 sur un total de 17 934 enfermées).

### Possibilités de contestation quasi-nulles

Les intégrations au CRA de Pamandzi ont lieu en fin de journée. De ce fait, les personnes comoriennes retenues ne disposent que d'une matinée pour rencontrer les juristes de notre association ou pour contacter un avocat. L'accès à l'aide juridique est d'autant plus mis à mal que les personnes retenues ne peuvent téléphoner depuis les zones du CRA. Le droit au crédit téléphonique de 5 € est garanti par le règlement intérieur du CRA de Mayotte et il est aussi inscrit dans la notification des droits en rétention. Pourtant il n'est toujours pas mis en place. De plus, vu le nombre élevé de personnes placées en rétention, à savoir une moyenne de 80 personnes par jour, il est quasiment impossible de permettre à toutes les per-

sonnes le souhaitant de déposer un recours devant le TA ou devant le JLD.

Les possibilités de contester le placement en rétention sont, par conséquent, quasi nulles car les départs vers les Comores sont quotidiens. Une telle célérité des éloignements conduit inéluctablement au renvoi de personnes en droit de demeurer sur le territoire, notamment les demandeurs d'asile, voire les réfugiés statutaires. Concernant le droit à un recours effectif, certains sont éloignés alors même qu'un référé liberté était déposé. Pourtant, l'éloignement n'était pas encore réalisé et aurait donc pu être stoppé. Pour les personnes retenues venant d'autres pays, il n'existe aucune perspective d'éloignement vers leurs pays d'origine ou un autre dans lequel elles peuvent légalement être admises.

### Méthode expéditive

Le placement en rétention devient la panacée pour répondre aux lacunes en matière de vérifications d'identité sur le département de Mayotte. La Police Aux Frontières (PAF) conditionne la nationalité française à la possession d'une carte nationale d'identité. Par conséquent, des citoyens français se retrouvent retenus au CRA. De même, il est courant que des personnes soient retenues, voire éloignées, bien que régulières sur le territoire.

Le constat est le même s'agissant des personnes qui se sont retrouvées subitement en situation irrégulière sur le territoire en raison de la longue fermeture du service des étrangers de la Préfecture de Mayotte, malgré le principe de continuité du service public. Pour ces personnes, la PAF ne vérifie pas si un refus de renouvellement ou de la demande de titre de séjour a été notifié. Les titres de séjour ou récépissés expirés sont confisqués au CRA et la préfecture procède à un placement en réten-

## Un Mahorais citoyen français expulsé vers les Comores

Faute de pièce justificative d'identité à un contrôle de police, M., un Mahorais ayant la nationalité française a été considéré comme irrégulier à Mayotte et expulsé vers les Comores sans que la France ne se préoccupe de la manière dont il pourra revenir. Voici ce qu'en dit un extrait du rapport de la CIMADE sur les centres de rétention.

« Monsieur M. est né français à Mayotte, de deux parents français, eux-mêmes nés sur le département, ainsi que ses grands-parents. Il a été évacué d'urgence à l'hôpital de Mamoudzou.

Une fois sorti, il fait l'objet d'un contrôle d'identité au cours duquel il renseigne aux policiers son nom et prénom, sa date de naissance, ainsi que sa nationalité française. Sans aucune CNI sur lui, une ordonnance de quitter le territoire français ainsi qu'un placement en rétention lui sont notifiés.

Aucune vérification d'identité sérieuse n'a été menée. Il a donc été conduit au CRA de Pamandzi pour une vérification. Sans possibilité de contacter sa famille depuis le CRA et en l'absence de sa CNI, M. est éloigné vers les Comores.

Sans nouvelle, un avis de recherche a été lancé sur les réseaux sociaux par sa famille, inquiète. L'oncle de M. s'est rendu au CRA afin de s'assurer qu'il n'y était pas. Il apprend avec stupéfaction que son neveu a été éloigné vers les Comores, sans possibilité de le contacter.

La famille de M. a saisi les instances juridiques pour contester la mesure d'éloignement. La saisine a été rejetée au motif que la mère de M. n'avait pas d'intérêt à agir. Donc, l'État a renvoyé Monsieur, Français, sans aucune possibilité d'organiser son retour sur le territoire. La famille s'est sentie abandonnée par les autorités françaises. »

tion. Par conséquent, les associations se retrouvent à communiquer à la préfecture les copies de ces titres (lorsqu'elles y accèdent) et très souvent, la préfecture procède à un retrait de l'OQTF.

### Droits des mineurs pas respectés

Malgré une très forte dénonciation de l'enfermement des mineurs en centre de rétention administrative et les cinq condamnations de la France par la CEDH, le CRA de Mayotte détient le plus grand nombre d'enfants placés en rétention administrative. La législation applicable aux mineurs oblige l'administration à procéder à des vérifications d'identité plus approfondies.

Or, de manière quasi systéma-

tique, cette dernière ne vérifie ni l'identité du mineur ni les liens de parenté qu'il entretient avec l'adulte auquel il est rattaché. Il arrive même que les parents de ces enfants soient présents sur le territoire et en situation régulière. En ce qui concerne les mineurs déclarés majeurs, la préfecture considère que l'acte de naissance établi à l'étranger, seul ou accompagné d'un certificat de scolarité ne constitue pas une preuve suffisante pour attester de la minorité, et exige, à ce titre, une CNI ou tout autre document avec photo.

# Oté

## Ni désid par nou mèm sansa néna bann désidèr an koulis – bann tirèr d’fil ?

Yèr avèk avan yèr moin la parl désèrtènn shoz é moin la pèr mal fé konprann amoin-moin la pèr ? Sinploman pou kozé - pars in pé i pé poz késtyon. Zot i pé dir si sé demoun shé nou la nyabou kal bann bon projé, donk sé nou lé résponsab é pa sak ni apèl sistèm kolonyal. Donk sistèm kolonyal sansa néo sé in rèv, in mazinasyon, in kozman i ropoz dsi arien, in zistoir pou fé koz la boush rouvèr..

Pou kosa mi di sa ? Pars in pé i pans sèryèzman nou lé dann in sistèm avèk la désantralizasyon, nou lé an kapasité fé sak ni vé é si ni fé pa sé pars nou lé konmsa, nou lé konm shoniy dann frui é sé nou mèm lo papiyon, lo shoniy épi lo rézilta sa i done dsi lo frui.

In pé i pé di : kosa l’ariv Justin zordi ? Pou kosa li fé konm léskorpyon dann danzé : li pik son tête pou li tyé ali. Pou kosa li fé konmsi nou-pèp rényoné - nou lé résponsab nout prop malèr épi nout prop bonèr. Donk si i ariv anou sak i ariv anou, sé par nou mèm. Si ni vé bone shoz pou nout péi épi nout pèp nou na ka fé bone shoz ! Si ni vé movèz shoz pou nout péi, nou na ka fé movèz shoz mé kisa i vé movèz shoz pou son péi !

Astèr mi pran in ka : sète l’otonomi énézètik. Nou téi doi trap sa l’ané ki vien, mé ni trap ar pa sa é pétète ni trap ar pa. Vik nou la ran voye sa kalann grèk ! Dann tan nout parti lété i partaz lo pouvoir réjyonal l’avé in bonpé projé pou alé dann la diréksyon l’otonomi énézètik. L’avé bann projé téi baz dsi solèye, dsi lo van, dsi la mèr, dsi d’lo, dsi la biomass, dsi volkan épi tout kalité lénèrzi ni apèl prop. Donk calor bouké lénèrzi inn azouté avèk l’ot épi avèk l’ot téi doi amenn anou l’androi ni vé alé : fé nout lénèrzi par nou mèm, pou nou mèm donk lotonomi dann l’énézèti.

Kosa la spassé ? Nout parti épi son bann zalyé dan n tan-la, l’ané 2010 lété bordé par bann zéléktèr. Par bann zéléktèr sansa par sak la tir bann fisèl é la déplas zot maryonète par dsi dovan la sène. Alon bien kakilé ! Bann zéléktèr té i pans zot lété mète de zot. Zot téi pans bann zétamazor parizien sa i konsèrn pa zot. Konm bann sosyété kolonyal i konsèrn pa zot ! konm bann promèss travaye i konsèrn pa zot. Alé dormi don !

Kisoi dann la droite, kisoi dann parti sosyalis, kisoi dann bann sosyété kolonyal néna sak la tir bann fisèl é sak la bouz-bouz par dovan la sène é biensir zot la bouz dann in sans té pa bon pou nou. Alor lé ga, mi invite azot rofléshi, fé travaye zot koko é pétète zot va shanj d’avi dsi sak ni pé fé pou nou, é sak ni pé pa-lo sistèm nou lé mayé dodan – sistèm kolonya l sansa néo konm zot i vé.

*Justin*